

*L'an deux mille vingt et un, le six décembre à quinze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Castets, sous la présidence de M. Jean MORA.*

Identifiant : DEL2021CD061203

**PRESENTS :** M. Jean MORA, Mme Aline MARCHAND, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Thierry GALLEA et M. Jean-François LASTECOUCERES.

**ABSENTS :** M. Jean-Louis BARRERE excusé.

**M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.**

**Membres en exercice : 15      Présents : 14      Pouvoir : 0**

**OBJET : Modification du tableau de la durée des amortissements d'immobilisation**

VU le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permettant de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que les règles de gestion des amortissements se déclinent comme suit : les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises (TTC), le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition, tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Considérant la nécessité de modifier le tableau de la durée des amortissements d'immobilisation pour intégrer la construction prévue du nouveau siège du syndicat mixte de rivières de Marensin et du Born.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Louis DAVERAT), décide :

**Article 1 :**

D'abroger la délibération n° DEL2018CD250604 sur la durée d'amortissement des immobilisations.

**Article 2 :**

D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le Syndicat Mixte de rivières :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciels	5 ans



<b>Immobilisations corporelles</b>	
Véhicules légers	5 ans
Véhicules lourds	10 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	5 ans
Petit matériel et outillage technique	3 ans
Matériel spécifique à l'entretien des cours d'eau	5 ans
Autres matériels	10 ans
Installations et appareils de chauffage/climatisation	15 ans
Plantations arbres	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Agencements Aménagements de bâtiments	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Mobilier	10 ans
Construction de bâtiment	30 ans

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN